

Bordeaux, le 20 octobre 2011

Référence courrier : CODEP-BDX-2011-057046

Référence affaire : INSSN-BDX-2011-0281

Monsieur le directeur du CNPE de Golfech

**BP 24
82401 VALENCE D'AGEN CEDEX**

Objet : Inspection n° INSSN-BDX-2011-0281 du 04/10/2011 - « Entretien, surveillance et inspections périodiques des équipements »

Réf. : Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 4 de la loi en référence, une inspection courante a eu lieu le 04 octobre 2011 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech sur le thème « Entretien, surveillance et inspections périodiques des équipements » et plus particulièrement sur la surveillance de la corrosion-érosion des équipement sous pression.

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 04 octobre 2011 concernait la surveillance de la corrosion-érosion sur les circuits secondaires principaux (CSP) et sur les tuyauteries secondaires conventionnelles ainsi que leurs accessoires. Cette inspection avait pour objectif de contrôler la politique et l'organisation du CNPE en matière de surveillance des tuyauteries des salles des machines soumises au phénomène de corrosion-érosion ainsi que de s'assurer de la pertinence de l'utilisation du logiciel de prédiction des sous-épaisseurs BRT-Cicéro.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le CNPE de Golfech, la prise en compte du retour d'expérience, les habilitations du personnel et le respect du référentiel de maintenance.

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que le CNPE faisait preuve d'une implication très satisfaisante dans la surveillance de la corrosion-érosion sur les tuyauteries sous pression qui se concrétise par les bonnes pratiques suivantes :

- la rédaction d'une fiche qui décrit les contrôles effectués par le CNPE sur le fonctionnement du logiciel BRT-Cicéro et la pertinence des résultats fournis par celui-ci,

- le regroupement en un seul document de l'ensemble des contrôles de corrosion-érosion, que ces contrôles soient imposés par la règle nationale de maintenance (RNM) référencée TPAL-AM513-01 indice 0 concernant la « Surveillance de la corrosion-érosion des tuyauteries secondaires conventionnelles et de leurs accessoires », la RNM référencée TPAL-AM450-03 indice 0 concernant l'« Utilisation du logiciel BRT-Cicéro sur le CSP », les programmes locaux d'entretien et de surveillance (PLES) des équipements sous pression, les fiches d'écarts ou le service d'inspection reconnu (SIR).

A Demandes d'actions correctives

Néant.

B Compléments d'information

Néant.

C Observations

Dans la note référencée 04190 concernant le « Programme local de surveillance de la corrosion-érosion-Organisation pour la gestion du logiciel BRT-Cicéro », en page 38, au paragraphe 7 « Formation et habilitation », l'habilitation à l'utilisation du logiciel BRT-Cicéro par les personnels du SIR devrait être précisée : il est mentionné qu'« au minimum trois personnes doivent être habilitées sur le CNPE en dehors du SIR ». Il n'est en effet pas imposé d'avoir des personnes habilitées au sein du SIR

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Madame le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,
et par délégation,
le chef de la division de Bordeaux,

SIGNE PAR

Bertrand FREMAUX